

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 24
Date de convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage : 23 mars 2019

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

Bercy
LeVraut

ID : 077-217702380-20190402-201909-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2019

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Élisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Carole GUILLOT a donné pouvoir à Katiana REBEL
Jean-Luc MONDAT a donné pouvoir à Henri DELESTRET

Secrétaire de séance : Katiana REBEL

DÉLIBÉRATION 2019-009 : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le débat du rapport d'orientations budgétaires 2019, conformément à l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

*L'article L. 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

VU l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du code général des collectivités territoriales,

VU la commission communale des finances en date du 23 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur le rapport de d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Le CONSEIL MUNICIPAL, déclare avoir procédé au débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2019

Pour : 21

Abstention : 3 (Pierre GOULLIEUX – Amandine FARGET – Arnaud MEYNADIER)

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 02 avril 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE



Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201909-DE

Conseil Municipal du 29 Mars 2019 : Rapport d'Orientation Budgétaire

Budget Primitif 2019
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**Sommaire**

1	Le contexte général	3
1.1	Evolution de la réglementation encadrant le DOB – loi NOTRE	3
1.2	La loi de finances 2019 et loi rectificative de finances 2018	4
1.2.1	Stabilité du Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC	4
1.2.2	Objectif d'évolution des dépenses publiques locales.....	5
2	Compte administratif 2018	5
3	En 2018, seule la progression de la fiscalité directe a permis de compenser la baisse des autres recettes (DGF, droits de mutation).....	6
3.1	Près de la moitié de nos recettes sont figées (DGF et attributions de compensation)....	8
3.1.1	Attribution de compensation.....	8
3.1.2	Dotations globales de fonctionnement.....	8
3.2	La moitié de nos recettes restante est peu dynamique (impôts locaux, droits de mutation, produits des services).....	9
3.2.1	Augmentation en 2018 des droits de mutation	9
3.2.2	Produits des services	10
3.2.3	Les principales progressions de recettes proviennent de notre fiscalité directe	10
4	De 2011 à 2018, nos dépenses de fonctionnement ont augmenté de 85K€, grâce aux excédents de fonctionnement reportés sur l'ensemble de la période, ce malgré la baisse de la DGF.....	11
4.1	Maitrise des charges de personnel en 2018	12
5	Notre épargne.....	13
6	Les équipements réalisés.....	14
7	Ces équipements ont été autofinancés	14
8	Le budget prévisionnel 2019 :.....	15
8.1	En section de fonctionnement	15
8.2	En section d'investissement	17
8.2.1	Remboursement de la dette en capital et déficit antérieur à financer	17
8.2.2	Le financement disponible pour l'équipement	17
8.2.3	Budget 2019 - Recettes d'investissement	17
9	Encours de dette 2019.....	19
9.1	Evolution de la dette en 2019.....	19
9.2	Dette par habitant au regard des moyennes de la strate	19
9.3	Annuité prévisionnelle 2019 au titre de la dette au 31/12/2019.....	20

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190402-201909-DE

1 Le contexte général

1.1 Evolution de la réglementation encadrant le DOB – loi NOTRe

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2016, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Doivent y figurer :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de tarification, de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours

de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1.2 La loi de finances 2019 et loi rectificative de finances 2018

Ce rapport d'orientation budgétaire vous présente :

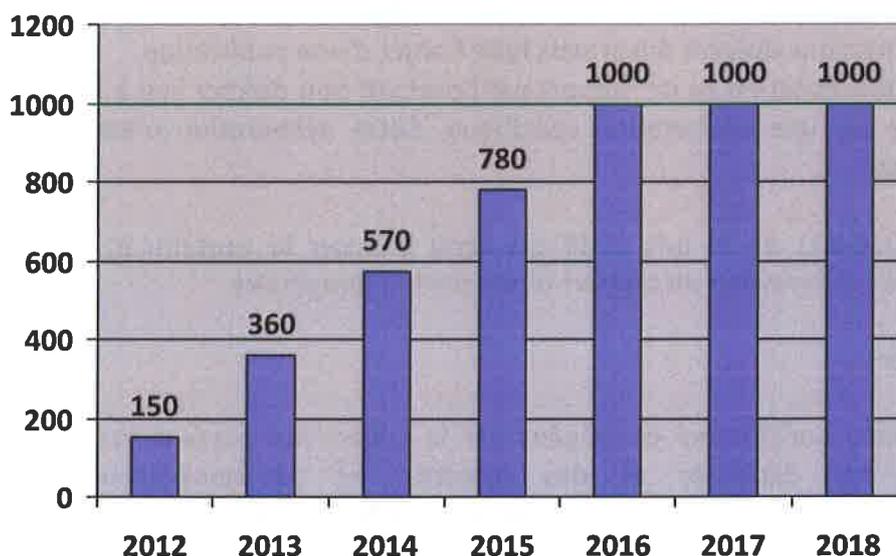
- La situation financière communale fin 2018 ;
- Les principales orientations du budget 2019 de notre commune dans un contexte contraint par les efforts demandés à notre commune pour redresser les comptes publics.

La loi de finances 2019 alourdit encore l'effort demandé aux collectivités pour les valeurs suivantes.

1.2.1 Stabilité du Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Depuis la loi de finances 2017 il est stabilisé à sa valeur 2016.



Par ailleurs, depuis 2016, le FPIC est reconcentré sur des communes « riches » du fait de la création d'exonérations nouvelles. Les contributeurs résiduels verront leur contribution progresser d'autant plus qu'ils seront moins nombreux.

1.2.2 Objectif d'évolution des dépenses publiques locales

Comme à l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements neutre pour la commune ou de mesures correctives à caractère techniques.

Toutefois, à celles-ci viennent s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables. L'autre concerne le remplacement des mesures de réductions de la DGF par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales. Les grosses collectivités doivent respectés une augmentation maximum sur une dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale à 1,9 % par an. Un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

2 Compte administratif 2018

L'établissement du budget communal primitif de 2019 s'appuie sur les résultats du compte administratif 2018 qui lui-même corrobore les résultats du compte de gestion établi par notre percepteur.

Le résultat prévisionnel du compte administratif 2018 s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 707 106,73 €	1 400 398,84 €	5 107 505,57 €
Recettes de l'exercice	3 610 766,24 €	1 884 808,32 €	5 495 574,56 €
Résultats de l'exercice	-96 466,43 €	484 409,68 €	387 943,25 €
Résultat antérieur reporté	449 766,24 €	-139 219,94 €	310 546,30 €
Résultat de clôture avant restes à réaliser	353 299,81 €	345 189,74 €	698 489,55 €
Restes à réaliser Dépenses	/	570 895,68 €	570 895,68 €
Restes à réaliser Recettes	/	322 879,00 €	322 879,00 €
Solde des restes à réaliser	/	-248 016,68 €	-248 016,68 €
Résultat de clôture y compris restes à réaliser	353 299,81 €	97 173,06 €	450 472,87 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de 353 299,81 €.

La section d'investissement dégage un excédent de 345 189,74 €

Le résultat net d'investissement est de 97 173,06 € en intégrant le solde de restes à réaliser de -248 016,68 €.

Au vu du résultat net de clôture, aucune affectation en réserve au compte 1068 n'est à effectuer.

3 En 2018, seule la progression de la fiscalité directe a permis de compenser la baisse des autres recettes (DGF, droits de mutation)

En 2018, nos recettes de fonctionnement sont en hausse de 272 K€ au regard de 2017.

Cette hausse globale est la conséquence de :

- La stagnation de la DGF (légère hausse de 4 K€) suite à la stabilisation pour toutes les communes de la contribution au redressement des comptes publics après 4 années de baisse.
 (DGF 2015 : 491 K€, DGF 2016 : 428 K€, DGF 2017 : 394 K€, DGF 2018 : 398 K€).
- Augmentation de 51 K€ des produits des services (périscolaire majoritairement) ce qui s'explique par un changement de mode de recouvrement plus réactif à la suite du Résultat 2017 qui était en baisse de 13 K€.
- Augmentation globale des attributions de compensation de 242 K€ liée principalement au changement de statut de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Cette augmentation de recettes n'est pas liée à une augmentation des taux des contributions directes communales, les 3 taxes :

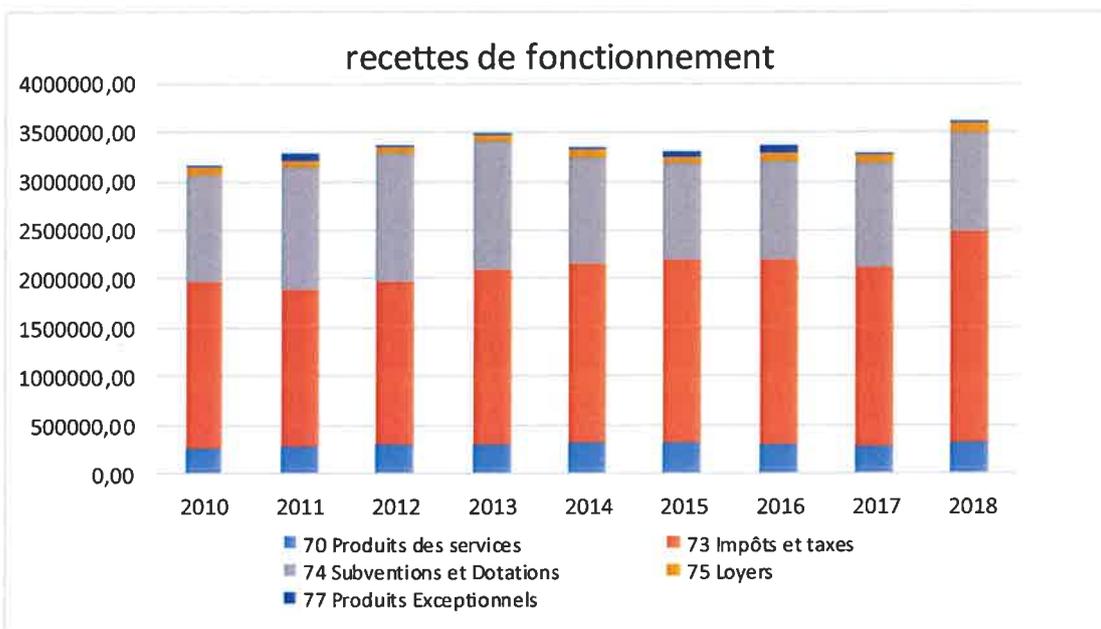
- TF B : Taux maintenu depuis 2014
- TF NB : Taux maintenu depuis 2014
- TH : Taux baissé de 2,43 points en 2018 après un maintien de 2014 à 2017

Le total de baisse de recettes de contributions directes (TFB TFNB TH) est de 60 K€ par rapport à 2017 malgré l'augmentation constante des bases d'impositions par l'état.

Une nouvelle baisse du taux de TH de 2 points en 2019 a pu être actée par le conseil municipal dès Janvier 2019 dans ce contexte permettant de compenser l'impact de l'augmentation des bases par l'état et l'augmentation de taux de TH par l'agglomération prévu par lissage sur 5 ans.

- Les produits fiscaux sont globalement stagnants

De 2010 à 2018, nos recettes ont progressé de 432 K€ soit 13.6% en 8 ans soit 1.7% par an.

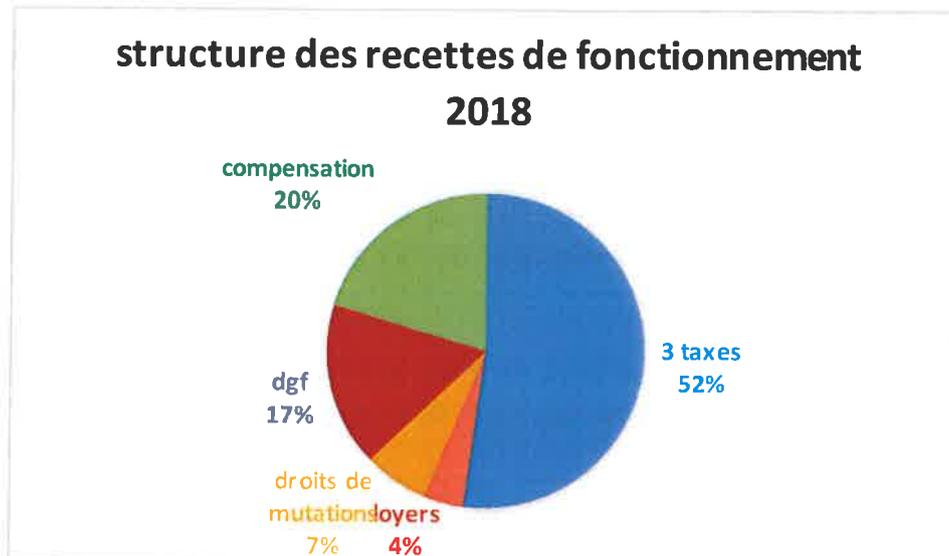


- **Fiscalité directe – 60 K€ :**
3 taxes représentant en 2018 près de **1229 K€** de recettes ayant baissée de 4,65% sur la période de 2017 à 2018 liée principalement à notre baisse de taux de Taxe d'habitation

- **Autres + 13,4 K€ : détail**
 - Produits des services : + 51 K€
 - Remboursements de charges de personnels : + 6,4 K€
 - Contrats Aidés : - 61 K€
 - Revenus des immeubles : + 17 K€

- **Autres produits fiscaux + 8,7 K€ : détail**
 - Taxe sur les pylônes électrique : + 0,7 K€
 - Taxe additionnelle droits de mutation : + 8 K€

Nos autres recettes constituées de l'attribution de compensation, de la DGF et dotation de solidarité rurale, des subventions (CAF principalement et emplois aidés) ne sont pas maîtrisées et sont, soit figées (attribution), soit en baisse (DGF).



3.1 Près de la moitié de nos recettes sont figées (DGF et attributions de compensation)

3.1.1 Attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par l'agglomération Coulommiers Pays de Brie représente 20% de nos recettes qui sont figées.

L'absence de transfert de compétences d'un montant équivalent à la taxe professionnelle transférée pèse lourdement sur notre budget. En effet, la taxe professionnelle a été figée à sa valeur lors du transfert. Les charges de fonctionnement qu'elle finançait dans notre budget subissent quant à elle chaque année une hausse inéluctable (inflation, revalorisation de la valeur du point, ...).

Il est à noter que notre agglomération n'a mis en place aucune dotation de solidarité alors même qu'elle bénéficie de recettes dynamiques issues des impôts professionnels.

Il en sera de même avec la compensation de la part départementale de la Taxe d'Habitation car celle-ci est fixe sur une base de 2017 et ne tiendra jamais compte de l'évolution dynamique de la population de la commune : pour toute nouvelle construction après 2017, la compensation de la part départementale par l'agglomération sera nulle.

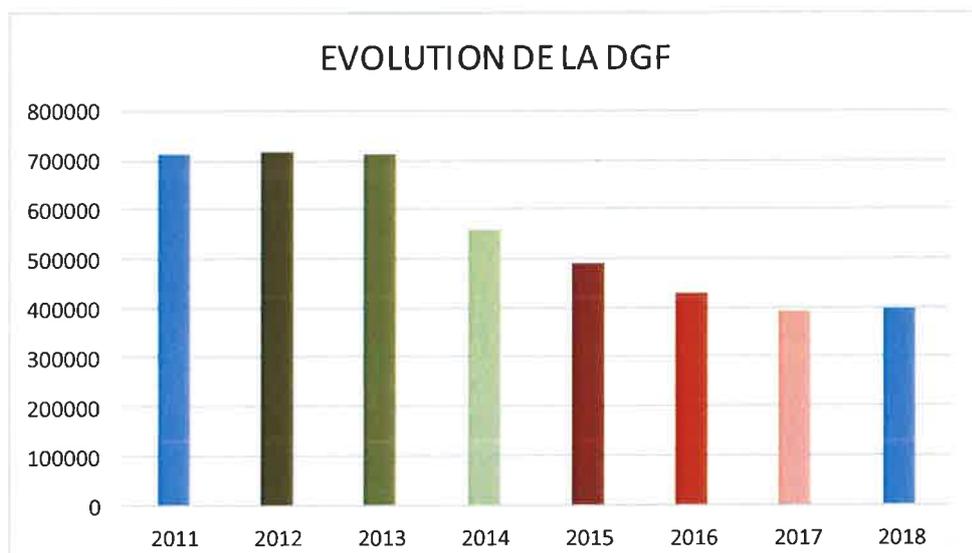
3.1.2 Dotation globale de fonctionnement

A compter de 2014, les collectivités territoriales se sont vu imputer sur leur DGF une « participation au redressement des comptes publics » calculée en % de leurs recettes réelles de fonctionnement individuelles.

Depuis 2014, première année de contribution au redressement des finances publiques, les communes supportent un effort total de 2 763 M€ (588 M€ en 2014, +1 450 M€ en 2016 puis +725M€ en 2017 et 2018). On constate une baisse drastique de la DGF.

Le graphique suivant illustre la baisse de la DGF de JOUARRE qui en 2018 présente un niveau inférieur de près de 317 K€ à sa valeur 2012 du fait principalement de la participation au redressement des comptes publics.

La baisse de la DGF s'est amorcée en 2011. En 2018, la DGF de notre commune s'est stabilisée du fait du gel de la contribution au redressement des comptes publics.



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	715 549 €	714 739 €	558 595 €	491 993 €	428 735 €	394 556 €	398 501 €
Écart n-1	1 823 €	-810 €	-156 144 €	-66 602 €	-63 258 €	-34 179 €	+3 945 €
Écart/2013		- 1 013 €	-156 144€	-222 746 €	-286 004 €	-320 183 €	-316 238 €

Total de perte cumulée de DGF depuis 2014 : 1 301 315 Euros

La part de la DGF au regard des autres recettes communales devient congrue : de 19% en 2011, elle avoisine les 10,98% en 2018 et doit rester stagne en 2019.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes communales hors DGF	3 014 K€	3 630 K€	3 782 K€	3 855 K€	3 917 K€	3 075 K€	2 944 K€	3 214 K€
% DGF	19%	16%	15%	12%	11%	12%	13,40%	10,98%

3.2 La moitié de nos recettes restante est peu dynamique (impôts locaux, droits de mutation, produits des services)

3.2.1 Augmentation en 2018 des droits de mutation

Les droits de mutation communaux ont augmenté par rapport à 2017 de 18,85%

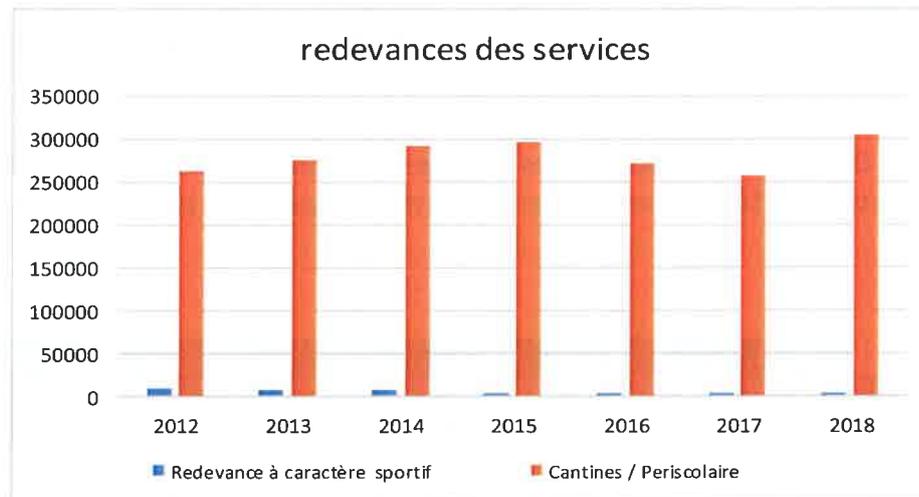
Cette recette ne peut être maîtrisée par la commune ni en termes de taux, ni en termes d'assiette et est fluctuante. Les budgets doivent être construits avec un niveau prudent de taxe sur les droits de mutation, on peut analyser cette hausse comme liée à un surplus de dynamisme immobilier sur la commune. Ce regain de dynamisme peut s'expliquer par la mise en application du PLU de la commune de Jouarre qui génère des projets et transactions immobilières.

Hypothèse 2019 de droits de mutation : stabilité au regard des valeurs 2015.

3.2.2 Produits des services

Les produits des services ont connu les évolutions suivantes de 2012 à 2018.

L'année 2018 a connu une hausse des produits des services (périscolaire majoritairement) ce qui s'explique par un changement de mode de recouvrement plus réactif à la suite du résultat 2017 qui était en baisse de 13 K€.



Hypothèse 2019 de redevances des services :

Baisse des recettes au regard des valeurs 2018 liée au plan MACRON de diminution de la taxe d'habitation qui enclenche sa tranche 2 : 60% d'exonération de 80% des ménages.

3.2.3 Les principales progressions de recettes proviennent de notre fiscalité directe

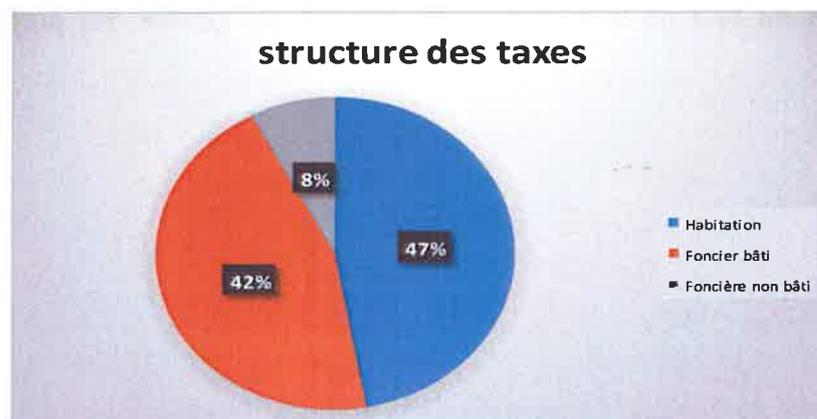
Le graphique suivant illustre la grande dépendance des recettes de fonctionnement de la collectivité à la progression de ses bases fiscales.

3.2.3.1 Structure de notre produit fiscal

En 2018, les taxes ménages (hors rôles supplémentaires) ont généré 1 229 K€ de recettes soit 34,04% des recettes réelles de fonctionnement.

Comme l'illustre le graphique suivant, ce produit provient :

- A hauteur de 42% de la taxe sur le foncier bâti (556K€)
- A hauteur de 47% de la taxe d'habitation (581K€) (baisse de 3%)
- Le foncier non bâti étant marginal 8% (092K€)



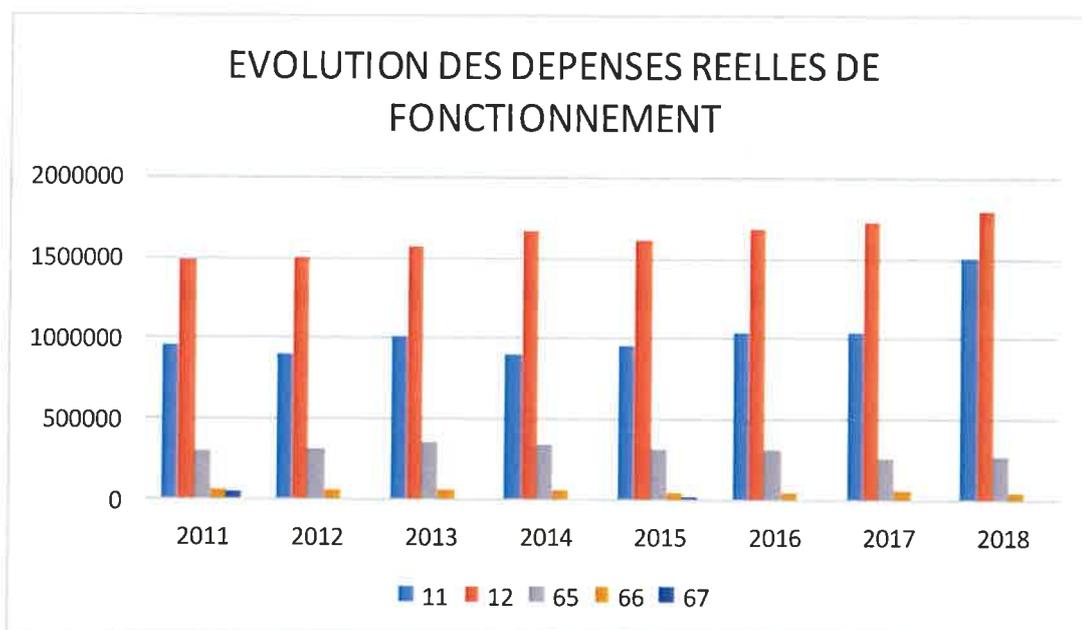
3.2.3.2 Effet Hausse des taux

La principale ressource en progression est notre fiscalité qui stagne par rapport à 2017
 En 2017 et 2018, les taux n'ont pas été augmentés.

Hypothèse 2019 de taux d'imposition :

Suite à la mise en application de la loi Macron induisant la baisse progressive de la taxe d'habitation pour une disparition en 4 ans de 2018 à 2021 ainsi que la création de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie changeant la règle de répartition de la part départementale de la taxe d'habitation, le taux communal de taxe d'habitation a été réajusté. Il a été acté en 2018 baisser le taux de la taxe d'habitation communale à 15 au lieu de 17,43. Il a été acté en Janvier dernier de diminuer encore cette taxe d'habitation de 15 à 13 en 2019. Il y aura donc une nouvelle diminution de la Taxe d'Habitation en 2019 pour répondre à la loi sur l'exonération de la Taxe d'Habitation sans technique de compensation connue à ce jour. A noter que l'agglomération Coulommiers Pays de Brie projetée de s'étendre encore en absorbant une dizaine de communes du Pays Créçois par un mécanisme de fusion. Cette fusion est prévue au 1^{er} Janvier 2020 selon le calendrier de la préfecture.

- 4 De 2011 à 2018, nos dépenses de fonctionnement ont augmenté de 85K€, grâce aux excédents de fonctionnement reportés sur l'ensemble de la période, ce malgré la baisse de la DGF.



Ainsi entre 2017 et 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté, sur des articles précis liés aux travaux d'entretien des bâtiments, des réseaux et des voiries. Tous les articles du 011 ont été contenus en termes de dépenses générales excepté les articles précités.

Hypothèse 2019 de charges à caractère général :

Dans un souci de prudence, les dépenses en énergie sont à l'identique car le marché de chauffage, nous a confirmé une réelle économie sur l'exercice 2018.

La pose d'éclairage led ayant été continuée sur l'exercice 2018 comme sur les exercices précédents permet également une baisse de consommation électrique.

Ce sont plus de 40 000 euros d'économies réalisés sur l'exercice 2018.

4.1 Maitrise des charges de personnel en 2018

En 2018, les évolutions suivantes sont à signaler :

- Stagiairisation
- Augmentation des charges sociales (URSSAF, caisse de retraite)
- Application de l'indemnité CSG non compensée par l'état

Hypothèse 2019 de charges de personnel :

- Second reclassement dans le cadre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations en janvier 2019, ce qui a entraîné une revalorisation du point d'indice.
- Avancement d'échelon et de grade
- Stagiairisation
- Mouvement de personnels et principalement suppression du poste de Cadre A

5 Notre épargne

Le graphique suivant illustre l'évolution de notre épargne calculée comme suit :

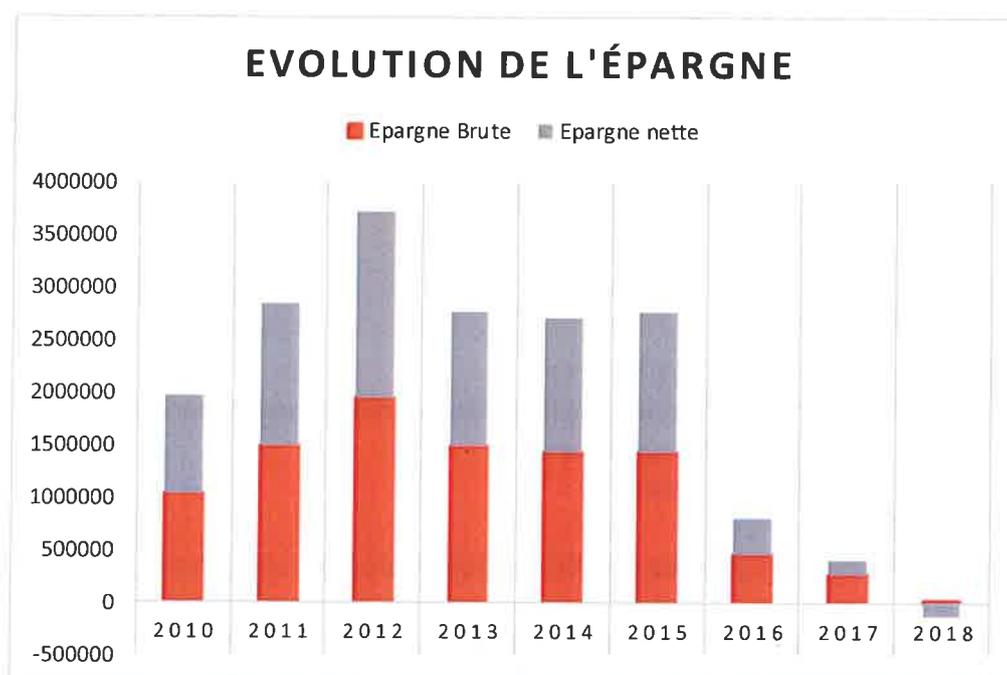
- Epargne brute = recettes - dépenses réelles de fonctionnement.
- Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Épargne Brute	1 024 226	1 492 849	1 943 095	1 486 672	1 430 548	1 431 772	455 787	274 871	29 628
Épargne nette	941 373	1 357 291	1 776 866	1 287 427	1 277 167	1 327 565	351 580	120 664	-135 947

Notre section de fonctionnement a donc dégagé un excédent l'exercice 2018.

Notre épargne brute reste positive malgré le gel de la DGF et une baisse de taux de Taxe d'Habitation.

L'épargne nette est temporairement négative car l'annuité du capital d'emprunt est temporairement élevée, en effet un emprunt court terme reste en charge sur l'exercice 2018 et le capital d'emprunt sera intégralement soldé en 2019 ce qui permettra de retrouver une épargne nette positive.



6 Les équipements réalisés

En 2018, nous avons investi les 1 170K€ détaillés dans le tableau suivant.

Objet	Mandaté	Subvention	RAR subventions
Mairie	33 623		
Fêtes et cérémonies	0		
Micro crèche	438 945	81 870	174 131
Patrimoine	0	2 703	
Enfouissement réseaux	148 570	38 500	70 000
Voirie	390 982	7 000	42 156
Aménagement ZAE	19 476		
Pont du gros chêne	3 660		
Eclairage public	6 017	23 926	16 600
Bâtiments communaux	49 989	5 409	
Vidéo protection	7 224		19 992
Ecole maternelle	2 078		
Ecole élémentaire	31 270		
Centre de loisirs	1 792		
Equipements sportifs	7 124		
Services techniques	6 654		
La Charreterie	2 580		
Parking Jean Moulin	20 245		
Total	1 170 229	159 408	322 879

7 Ces équipements ont été autofinancés

Ces équipements ont été majoritairement financés par ressources propres :

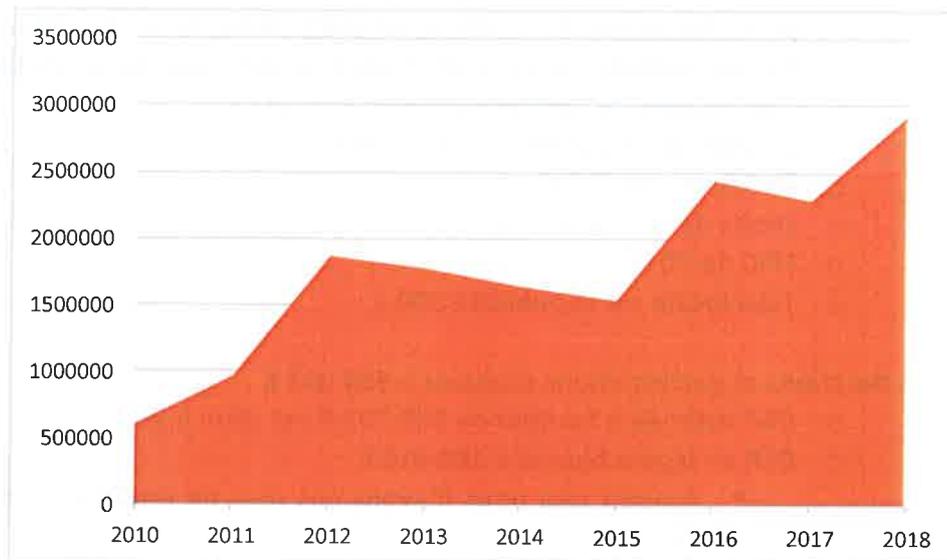
- 159 K€ de subventions d'équipement
- 80 K€ de taxe d'aménagement
- -137 K€ d'épargne nette
- Soit un financement total de 102 K€ d'autofinancement net (amortissements, ...).

Les 1 170 K€ d'équipements ont donc été financés à hauteur de 102 K€.

Le résultat 2018 clôture en excédent 616 K€ hors remboursement d'emprunt.

En 2018, notre encours de dette bancaire augmente par rapport à 2017, ce chiffre est partiellement faussé car en analyse dynamique il faut atténuer la charge d'emprunt court terme (sur 24 mois) qui sera intégralement remboursée en fin 2019.

Le capital restant dû de notre dette a évolué comme suit afin de financer le programme d'équipement : micro crèche, travaux routiers.



Le capital restant dû atteint en 2018 : 2 917K€.

8 Le budget prévisionnel 2019 :

Le budget prévisionnel 2019 est envisagé selon les grandes lignes directrices suivantes :

- Maitrise des charges de fonctionnement
- Stabilité des taux d'imposition communaux TFB TFNB et baisse du taux de la taxe d'habitation.
- Prise en compte de la baisse des dotations de l'Etat et de la baisse de la Taxe d'Habitation
- Le remboursement de l'emprunt relais dans l'attente des versements des subventions de la micro crèche : emprunt court terme 24 mois.
- Travaux routiers

8.1 En section de fonctionnement

A l'issue de l'exercice 2019, notre section de fonctionnement doit s'équilibrer excédent reporté : les recettes de l'année doivent financer les dépenses de l'année.

Le projet de BP 2019 présente les équilibres suivant **en dépenses à 3 740 060 € :**

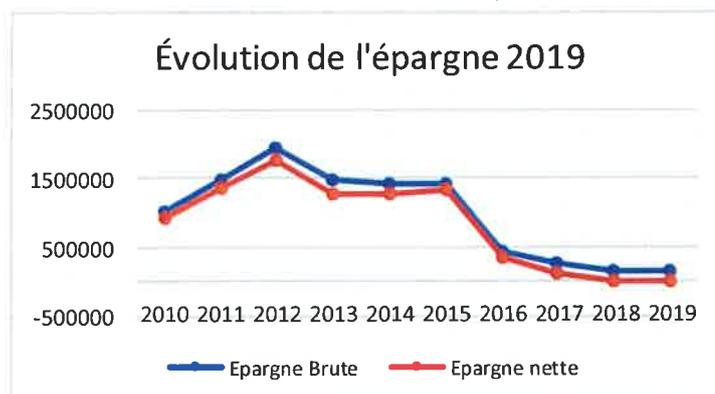
- Le poste des dépenses à caractère général se situe à 1 338 425 €
- Les dépenses du personnel évaluées à 1 804 747 €
- Les charges de gestion courantes évaluées à 267 386 €
- Les charges financières évaluées à 61 720 €
- Les charges exceptionnelles évaluées à 4 000 €
- Les opérations d'ordre entre section évaluées à 118 672 €
- *Les dépenses imprévues 58 110 €*
- *Le virement 87 000 €*
 - Les dotations aux amortissements évaluées à 118 672€
 - Ces opérations d'ordre constituent un autofinancement obligatoire : le crédit correspondant est prélevé sur les recettes de fonctionnement pour financer l'investissement.

Le projet de BP 2019 présente les équilibres suivant en recettes à **3 740 060 €** :

- Un excédent antérieur reporté de **353 299 €**
- Les produits des services et du domaine à hauteur de **310 000 €**
- **Les impôts et taxes à hauteur de 2 004 263 €**
 - Les impositions directes évaluées à 1 155 357 € ce qui représente une perte du produit de 6,04% dû à l'abattement de la Taxe d'Habitation.
 - La taxe additionnelle aux droits de mutation évaluée à 120 000 €
 - L'attribution de compensation de 479 244 €
 - La taxe sur les pylônes électriques de 33 110 €
 - FNGIR de 144 752 €
 - Droits de stationnement de 1 500 €
 - FPIC de 70 000 €
 - Taxe locale sur la publicité 300 €
- **Les dotations et participations évaluées à 954 033 €**
 - DGF estimée à hauteur de 398 501 € est idem à 2018
 - DSR en légère hausse à 186 610 €
 - A noter que nous n'avons pas reçu de notification de dotations de l'Etat
 - Aides aux emplois aidés et nouvelles activités périscolaires de 4 980 €
 - Subvention CAF à hauteur de 60 500 €
 - Fonds départemental taxe professionnelle de 76 193 €
 - Compensations de l'Etat au titre des exonérations à hauteur de 44 012 €
 - Autres dotations de 22 000 €
 - Fonds de péréquation de 131 237 € (- 14.73%)
 - FCTVA 30 000 €
- Les autres produits de gestion (locations) évalués à **90 665 € (+)**
- Les atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel) évaluées à **27 800 €**

Ce projet de BP 2019 actuel, nous montre que la section de fonctionnement s'équilibre à 3 740 060 €.

L'autofinancement (amortissements des immobilisations) représentera plus de 118 672 €.



8.2 En section d'investissement

8.2.1 Remboursement de la dette en capital et déficit antérieur à financer

En dépenses réelles d'investissement, l'annuité de la dette en capital doit être budgétée de 434 K€ au titre des emprunts en cours et du remboursement du prêt relais.

Nature dépense	BP 2019
Déficit d'investissement	0
Capital dette	434 240
Dépenses hors équipement 2018	434 240

8.2.2 Le financement disponible pour l'équipement

Les recettes d'équipement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement, de subventions et de l'autofinancement (amortissements) Les recettes d'investissement s'établissent à un montant de 1 160 845 € se décomposent ainsi :

Nature recette	BP 2019
FC TVA	185 000
Taxe d'aménagement	40 000
Subventions nouvelles	7 000
Total Recettes nouvelles	232 000
Opérations d'ordre Epargne brute	147 627
Reste à équilibrer fonctionnement	0

Financement de l'équipement	781 218
Dépenses obligatoires hors équipement 2019	-434 240
L'équipement finançable	346 978

8.2.3 Budget 2019 - Recettes d'investissement

Nature recette	BP 2019
FCTVA	185 000
Taxe d'aménagement	40 000
Subventions nouvelles	7 000
Virement 021	87 000
RAR recettes	322 879
Affectation en réserve 1068	0

Opérations d'ordre	178 205
Total recette investissement	820 084

Libellé opération	Dépenses RAR 2018	Recettes RAR 2018	Dépenses BP 2019	Recettes BP 2019
Mairie			4 790	
Micro crèche	254 723	174 131	44 289	
Patrimoine	16 217		6 700	
Enfouissement réseaux	195 124	70 000	10 000	7 000
Voirie		42 156	233 314	400 000
Aménagement de la ZAE	18 564		21 564	
Pont du Gros Chêne	6 060		24 780	
Éclairage public	74 004	16 600	0	
Bâtiments communaux	6 204		59 813	
Vidéoprotection		19 992	40 770	
École maternelle			1 000	
École élémentaire			6 268	
ALSH			1 000	
Équipements sportifs			23 700	
Services techniques			6 030	
Charreterie			38 448	
Parking Jean Moulin			9 461	
TOTAUX	570 896	322 879	531 927	407 000

Il est prioritaire que l'ensemble des travaux faisant l'objet de RAR soit budgétés. De ce fait les nouvelles dépenses d'investissement ne doivent pas dépasser la somme de 531 927 € afin de respecter l'équilibre de la section investissement.

Le budget global d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 570 724 € en dépenses et 1 570 724 € en recettes.

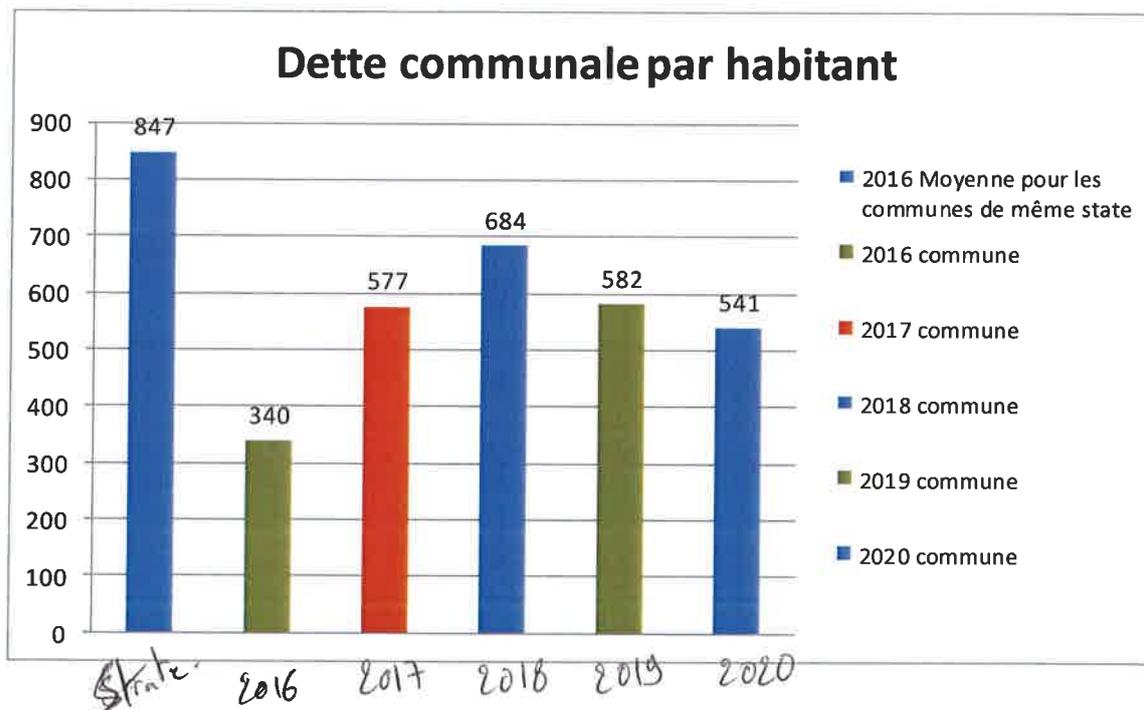
9 Encours de dette 2019

9.1 Evolution de la dette en 2019

Il est évident que, de par le remboursement de l'emprunt relais sur l'exercice, la dette va diminuer.

9.2 Dette par habitant au regard des moyennes de la strate

Notre commune est moins endettée que les communes de 3 500 à 10 000 habitants membres d'un groupement fiscalisé (FPU). L'exercice 2018 s'accompagne néanmoins d'un endettement, qui diminuera en 2019 :



moyenne des communes de même strate (2016)	847
2016 commune de JOUARRE	340
2017 commune de JOUARRE	577
2018 commune de JOUARRE	684
2019 commune de JOUARRE	582
2020 commune de JOUARRE	541

9.3 Annuité prévisionnelle 2019 au titre de la dette au 31/12/2019

TOTAL Emprunts				
Nature	Capital restant dû	Capital	Charges d'intérêts	ICNE de l'exercice
Investissement 2010	360 000	30 000	11 823	1 585
Investissement 2010	240 423	20 461	8 087	638
Investissement 2010	631 513	53 745	21 555	1 700
Investissement 2016	900 000	50 000	9 341	1 401
Investissement 2018	528 631	23 031	8 994	1 352
Prêt relais 2018	257 000	257 000	912	148
164 Emprunts total	2 917 567	434 237	60 712	6 824